

ARRÊTÉ FIXANT LE TARIF DU GAZ NATUREL 2020/1

du 4 février 2020

(T.V.A. non comprise)

Le Conseil municipal,
sur la base du droit supérieur et des articles 30 et suivants du
« Règlement sur le raccordement, l'acheminement et la fourniture de
gaz naturel (RAFGAZ) » de la commune de Saint-Imier et les
dispositions de « l'Ordonnance tarifaire relative à la fourniture de gaz
naturel par les Services techniques de Saint-Imier (STSI) »,

arrête :

Généralités

Article premier

¹ Les prix (hors taxe) indiqués dans l'article 2 comprennent le gaz naturel, les coûts d'utilisation du réseau et les éventuelles taxes fédérales, cantonales et communales.

² Les taxes fédérales et cantonales sont directement répercutées par le département de l'Équipement sur les prix mentionnés dans le présent arrêté dès leur entrée en vigueur, y compris la taxe CO₂.

³ Toutes les modifications de la rémunération pour l'utilisation des réseaux amont seront répercutés.

⁴ Tout consommateur désirant faire valoir son droit d'éligibilité le fait par écrit dans les délais imposés par le droit supérieur.

Tarifs 2018

Art. 2

Les tarifs 2020 de fourniture du gaz naturel (HT) sont les suivants :

| Segments de clients | Abonnement CHF/ an | Taxe puissance CHF/kW installé/ an | tarifs ct/kWh |
|------------------------------|-----------------------|---------------------------------------|------------------|
| Cuisson | 120.00 | | 15.62 |
| Chauffage (<100'000 KWh/ an) | 240.00 | | 7.42 |
| Chauffage (>100'000 KWh/ an) | | 36.00 | 5.22 |
| Interruptibles | | 24.00 | 5.42 |
| Interruptibles réseau | | 20.00 | 5.67 |

**Conditions
particulières**

Art. 3

Le Département de l'équipement peut créer divers produits énergétiques sur la base des prix et tarifs du présent arrêté.

**Entrée en
vigueur**

Art. 4

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Il abroge les tarifs précédemment en vigueur.

Il a été approuvé par le Conseil municipal le 4 février 2020.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président :

Le Chancelier :

Patrick Tanner

Beat Grossenbacher



Saint-Imier, le 4 février 2020